

PROCES VERBAL DE SÉANCE  
Conseil municipal du 18 juillet 2023

Le 18 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 11 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

**Présents :**

**Nombre de membres  
en exercice : 15**

Christine GUTIERREZ, Marylène DUSSUTOUR, Kristy CAMMAERTS Stéphanie VALLEJO-PASQUET,

**Présents : 12**

Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.

**Votants : 15**

**Absents excusés :** Isabelle FRANZ, pouvoir à Christine GUTIERREZ ; Pascal CASERIS, pouvoir à Roger PERAUD ; Jimmy GREIL, pouvoir à Julien

**Quorum : 8**

BARRUTAUD.

**Secrétaire de séance :** Marylène DUSSUTOUR

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 11 juillet 2023 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

**Ordre du jour :**

- **Délibérations :**

- Décision modificative n°1
- Emprunt à court terme pour la réalisation de la maison de soin et l'extension d'un bâtiment communal pour la Maison des Assistantes Maternelles
- Emprunt à moyen terme pour la réalisation de la maison de soin et l'extension d'un bâtiment communal pour la M.A.M.

- **Questions diverses**

**Décision modificative n°01-2023**

**Objet : Construction d'une maison de soins et réhabilitation d'un bâtiment communal**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERT EQUIPEMT NON INDIVIDUAL</b>		<b>747 000,00</b>		<b>747 000,00</b>
Emprunts en euros			1641	747 000,00
Constructions	2313	747 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>747 000,00</b>		<b>747 000,00</b>

**DÉCISION**

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pas de débat*

### **Délibération n°2023-36**

**Objet: Emprunt à court terme pour la construction d'une maison de soins et la réhabilitation d'un bâtiment communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération n° 2023-04 du 17/01/2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de construction d'une maison de soins ;

Considérant que par sa délibération n° 2023-05 du 17/01/2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet d'extension d'un bâtiment communal pour accueillir une Maison des Assistantes Maternelles ;

. Le coût estimatif total de ces projets est de : 748 273.39 €

. Le montant total des subventions obtenues est de : 349 226.06 €

. Il y a lieu de recourir à un emprunt court terme à hauteur de : 471 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**

**Article 1** : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2** : d'accepter l'offre du Crédit Agricole à savoir :

Montant	Durée	Taux	Périodicité	Echéance	Frais dossier
471 000 €	12 mois	4.30 %	Trimestrielle	5 063.25 €	200 €

**Article 3** : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **DÉCISION**

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pas de débat*

### **Délibération n°2023-37**

**Objet: Emprunt à moyen terme pour la construction d'une maison de soins et la réhabilitation d'un bâtiment communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération n° 2023-04 du 17/01/2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet à la construction d'une maison de soins ;

Considérant que par sa délibération n° 2023-05 du 17/01/2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet d'extension d'un bâtiment communal pour accueillir une Maison des Assistantes Maternelles ;

. Le coût estimatif total de ces projets est de : 748 273.39 €

. Le montant total des subventions obtenues est de : 349 226.06 €

. Il y a lieu de recourir à un emprunt moyen terme à hauteur de : 276 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**

**Article 1** : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2** : d'accepter l'offre du Crédit Agricole à savoir :

Montant	Durée	Taux	Périodicité	Echéance	Frais dossier
276 000 €	20 ans	4.91 %	Trimestrielle	5 436.36 €	200 €

**Article 3** : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

### Questions diverses :

#### **SMD3 :**

M. Mohen a assisté à la dernière réunion qui a eu lieu à Monbazillac le 2 juillet, beaucoup de statistiques ont été données.

#### **Rencontre avec des architectes :**

M. Cots a rencontré. BURGY de l'agence Clipper et Mme MONESTIER pour la présentation du projet.

#### **Table républicaine du 14 juillet:**

La manifestation a accueilli environ 300 personnes dans une ambiance agréable.

#### **Octobre rose ( 7 octobre):**

Une réunion de préparation a eu lieu le 05 Juillet à Bergerac.

#### **Marche de la municipalité (3 septembre) :**

2 circuits seront proposés avec un lieu de départ commun. Le repérage de la boucle supplémentaire se fera le 2 août à 18h00.

#### **Ecole :**

Des travaux seront réalisés pendant l'été : pose de dalles absorbantes de choc sous la pyramide et réduction du bac à sable de la maternelle.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Maire

Jean-François JEANTE

La Secrétaire de séance

Marylène DUSSUTOUR